

Prescription abandon de famille

Par edward, le 30/04/2009 à 19:11

Bonjour,

j'ai été condamné en mon absence à une peine au pénal de 15 jours de prison ferme pour non paiement de pension alimentaire (abandon de famille).

Etant à l'étranger, le jugement ne m'a jamais été signifié.

Quand pourrais-je rentrer en France sans être inquiété?

Merci.

Par citoyenalpha, le 01/05/2009 à 19:58

Bonjour

la prescription de la peine en matière correctionnelle est de 5 ans.

Faute signification vous pouvez toujours faire appel du jugement prononcé.

Vous avez été condamné à une peine ferme faute de vous être présenté à l'audience.

Restant à votre disposition.